

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

L’an deux mil vingt et un, le dix-neuf du mois d’avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le 13 avril par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Alain Bertin, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Sonia Boichat, Monsieur Mathieu Salmon, Mesdames Céline Barthoulot (qui arrive en séance au point 9), Florie Thore, Messieurs Richard Tissot, Pascal Godin, Denis Simonin, Madame Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot qui donne procuration à Madame Florie Thore

Monsieur Madani Zaoui qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Monsieur Serge Louis qui donne procuration à Monsieur Denis Simonin

Madame Francine La Penna qui donne procuration à Monsieur Pascal Godin.

Secrétaire de séance

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Madame Sylviane Vuillemin secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 01 Approbation du compte-rendu de la séance du 26 février 2021
- 02 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- 03 ADAPEI – Conseil de la vie sociale pôle enfance – Représentant de la Commune

COMMISSION FINANCES

- 04 Garages communaux – Restitution caution
- 05 Admissions en non-valeur
- 06 Fiscalité directe locale – Vote des taux
- 07 CAO – Nouveau groupe scolaire – Avenant honoraires architecte sur travaux en option
- 08 CAO – Nouveau groupe scolaire – Rectification erreur matérielle dans CCAP
- 09 Acquisition vélo fauteuil électrique – Participation financière

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

- 10 Caisse d'Allocations Familiales – Signature Convention Territoriale Globale et Convention d'objectifs et de financement
- 11 Multi-Accueil Les Frimousses – Convention de partenariat avec le SESSAD Haut-Doubs
- 12 Fermeture de classe Ecole Louis Pasteur - Motion

COMMISSION INFRASTRUCTURES

13 Cession de terrain - Rue de la Combe Missey

14 SCCV du Plateau – Constitution d’une servitude de passage et de tréfonds

15 Nom du Groupe scolaire et de la rue – Organisation d’un concours – Règlement

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

16 Camping municipal – Évolution prestations

17 Camping municipal – Acquisition d’une licence IV

18 Marché hebdomadaire - Évolution

AFFAIRES DIVERSES

Prochaine séance du Conseil Municipal

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire marque son plaisir de retrouver les conseillers municipaux et souhaite un bon rétablissement aux élus touchés par la Covid et à ceux qui ont pu rencontrer des problèmes de santé.

Il adresse aussi à Madame Karine Tirole ses plus sincères condoléances suite au décès de son papa.

| AFFAIRES GÉNÉRALES

01

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 FÉVRIER 2021

Le Conseil municipal a été destinataire en son temps du compte-rendu de sa séance du 26 février 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le compte-rendu de la séance du 26 février 2021.

02

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 26 février 2021 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 :

- 2021.13 – Salle André Gentit – Convention de mise à disposition précaire – Autorisation de signature avec le CIAS
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation de signer une convention précaire de mise à disposition de la salle André Gentit sise 1 rue des Boutons d'Or à Maîche avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale dont le siège se situe 24 rue Montalembert à Maîche, pour procéder aux vaccinations contre la Covid pour une durée de 6 mois, soit du 20 janvier au 19 juillet 2021, renouvelable par tacite reconduction en fonction de l'évolution de l'épidémie et conformément aux termes de la convention.
- 2021.14 – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du lotissement de la Croix de St Marc – Autorisation de signature avec le Cabinet André
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation de signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet André, domicilié 12 rue Jean Mermoz BP 5 à Pontarlier, pour les travaux d'aménagement du lotissement de la Croix de Saint Marc à Maîche, pour un montant de dépense de 9 530 € HT.
- 2021.15 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 1 rue de Londres
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré ZH 213, d'une superficie de 9 a 57 ca.
- 2021.16 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 26 rue Saint Michel
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AD 100, d'une superficie de 9 a 23 ca.
- 2021.17 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 2 rue Victor Hugo
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AC 20, d'une superficie de 5 a 11 ca.

- 2021.18 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 41 rue de Rome
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré ZH 124, d'une superficie de 7 a 98 ca.
- 2021.19 - Contrat de prestations de service Jumeaux Lise – « La Fleur aux dents » - Groupe Oxy'Jeunes
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation de signer un contrat de prestations de service avec Madame Lise Jumeaux, représentant la micro-entreprise La Fleur aux dents, dont le siège social est situé à Soulce Cernay (25190), lieu-dit Le Sapois, dans le cadre d'un projet d'activités intitulé « Web Radio », en faveur du groupe Oxy'Jeunes.
- 2021.20 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 4 Chemin de la Rasse
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AV 89 et AV 90, d'une superficie de 3 a 26 ca et 18 a 63 ca.
- 2021.21 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 8 rue du Mont
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AB 390, d'une superficie de 7 a 17 ca.
- 2021.22 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 21 rue de Mérode
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AK 69, d'une superficie de 4 a 49 ca.
- 2021.23 – Assurances – Encaissement remboursement Groupama Grand Est – Sinistre sur candélabre rue de l'Europe – Remboursement de franchise après recours HA2
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation d'encaisser un chèque de Groupama Grand Est correspondant au remboursement de la franchise relative au sinistre sur un candélabre rue de l'Europe pour un montant de recette de 288 €.
- 2021.24 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre sur candélabre rue Joseph Jeambrun HA2
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation d'encaisser un virement de SMACL correspondant au remboursement du règlement immédiat relatif au sinistre sur un candélabre rue de Joseph Jeambrun pour un montant de recette de 1 623.23 €.
- 2021.25 – Assurances – Encaissement remboursement SMACL – Sinistre sur candélabre rue Joseph Jeambrun – Remboursement de franchise après recours HA2
Monsieur le Maire informe que la décision concerne l'autorisation d'encaisser un virement de SMACL correspondant au remboursement de la franchise relative au sinistre sur un candélabre rue de Joseph Jeambrun pour un montant de recette de 500 €.

- 2021.26 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 22 rue du Général de Gaulle
Monsieur le Maire informe que la décision concerne un bien cadastré AB 160, d'une superficie de 4 a 10 ca.

Le Conseil municipal n'émet aucune observation sur ces décisions.

03

ADAPEI – CONSEIL DE LA VIE SOCIALE POLE ENFANCE – REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Par délibération n°2021.02 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a désigné Mesdames Patricia Paratte, Titulaire, et Chantal Ferraroli, Suppléante, pour siéger au Conseil de la Vie Sociale des établissement Foyer Sur le Gey, SHMO (Résidence Saint-Michel) de l'ADAPEI. Ce CVS correspond donc aux pôles travail et hébergement de l'association.

Par ailleurs, l'ADAPEI de Maîche et Morteau ont créé un seul et unique CVS pour le pôle Enfance. La Ville de Maîche sera conviée à ce CVS qui se réunit environ trois fois par année. Elle sera représentée sans voix délibérative.

Il est proposé au Conseil municipal d'étendre la représentation de Mesdames Paratte et Ferraroli à cet autre CVS de l'ADAPEI.

VU la délibération n° 2021.02 du 25 janvier 2021,

CONSIDÉRANT la création d'un Conseil de la Vie Sociale unique pour le pôle Enfance de Maîche et Morteau,

CONSIDERANT l'accord de Mesdames Paratte et Ferraroli,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Patricia Paratte, déléguée titulaire et Madame Chantal Ferraroli, déléguée suppléante pour représenter la Ville de Maîche au CVS Pôle Enfance de l'ADAPEI.

COMMISSION FINANCES

04

GARAGES COMMUNAUX – RESTITUTION CAUTION

Par courrier en date du 14 décembre 2020 et reçu en mairie le 18 décembre 2020, Monsieur Claude Voisard a fait part de son souhait de résilier le contrat de location du garage sis rue de l'Europe qu'il occupait depuis le 1er mars 2019. Pour respecter le préavis de trois mois énoncés dans le bail, la résiliation sera effective au 31 mars 2021.

Aucune observation n'ayant été constatée lors de l'état des lieux de sortie effectué par un agent municipal, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de restituer la caution d'un montant de 200€ à Monsieur Claude Voisard.

VU le bail de location conclu entre la Ville de Maîche et Monsieur Claude Voisard,

VU le courrier de résiliation reçu en mairie le 18 décembre 2020,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation n'a été faite lors de l'état des lieux de sortie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la restitution de la caution d'une montant de 200 € en faveur de Monsieur Claude Voisard.

05

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le 17 février 2021, Monsieur le Trésorier informe Monsieur le Maire qu'il n'a pu procéder au recouvrement de plusieurs pièces, sur le budget communal, pour un montant total de 549.94 €. Ces pièces sont les suivantes :

- Pièce R 42 – 36 pour un montant de 96.12 €,
- Pièce R 43 – 38 pour un montant de 84.84 €
- Pièce R 44 – 37 pour un montant de 90.01 €
- Pièce R 46 – 33 pour un montant de 89.54€
- Pièce R 48 – 34 pour un montant de 88.83€
- Pièce R 47 – 32 pour un montant de 84.37€

Elles concernent des prestations de crèche de 2013 pour laquelle le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles.

- Pièce R 47 – 14723 de 2019 pour un montant de 3.42€
- Pièce R 88 – 13458 de 2018 pour un montant de 12.81€

Ces montants concernent des prestations de cantine et périscolaire pour laquelle le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles.

Monsieur le Trésorier demande par conséquent une admission en non-valeur des pièces relatives à ces deux procédures mentionnées sous le numéro de liste 4604820231.

VU la demande de Monsieur le Trésorier en date du 17 février 2021 pour un montant total de 549.94 €,

CONSIDÉRANT que le Trésor Public a effectué toutes les démarches possibles,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

SE PRONONCE pour ces demandes d'admission en non-valeur.

06

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – VOTE DES TAUX

Monsieur Constant Cuhe, Adjoint en charge des Finances, procède à la présentation de ce point.

Depuis 2017 et le transfert des impôts professionnels à la Communauté des Communes du Pays de Maïche (CCPM), la Commune de Maïche n'avait plus la possibilité que de faire varier son produit fiscal sur 4 impôts :

- La taxe d'habitation
- La taxe d'habitation sur les logements vacants
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non bâti.

En décembre 2020, durant le vote du budget primitif 2021 de la commune, un produit prévisionnel de fiscalité (taxe d'habitation et taxe foncière) a été arrêté au montant 1 864 666€ (art 73111).

Il est rappelé que la revalorisation du produit fiscal est constituée de trois variables annuelles :

- La revalorisation des bases votées annuellement en Loi de Finances par le Parlement (0.2% en 2021)
- L'évolution physique des bases (création de constructions ou modifications en année N-1)
- La modification du taux de fiscalité voté par le Conseil municipal.

Il est indiqué que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette date, 60 à 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20% à 40% des ménages restants, l'allègement sera de 30% en 2021 et de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de la résidence principale.

Cette disparition du produit fiscal sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Pour le Département du Doubs, le taux appliqué est celui de 2020 soit 18.08% (TFPB) et pour la commune le taux voté en 2020 est de 10.08% (TPB), soit un taux total dit « taux de référence » de 28.16 %.

Commune par commune, les montants de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de la taxe foncière transférés. Pour corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué pour permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre communes.

Pour la commune de Maïche, ce taux est de 0.990876 et correspond à une commune surcompensée.

Il est précisé également qu'en 2021, il n'y a pas de possibilité pour le Conseil municipal de faire évoluer les taux de la Taxe d'Habitation. Il est rappelé que la Taxe d'Habitation restera en vigueur pour les résidences secondaires et les logements vacants de plus de deux ans au taux de 14.41% (taux 2019). Une possibilité de modification de ce taux par les communes sera réintroduite à compter de 2023.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de fiscalité directe pour 2021.

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 41.12%,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.16%,

Étant bien précisé que ce taux de référence de TFB tient compte :

- D'une part, du taux communal de 10.08 % qui reste inchangé par rapport à 2020 (taux approuvé par Conseil Municipal en décembre 2020 pour le montage du budget 2021 et pour lequel, il est proposé de réaffirmer le souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la commune en 2021),
- D'autre part, du taux départemental de TFB 2020 communiqué par le Préfet soit 18.06 %.

Il est à préciser enfin, que pour le contribuable, l'opération est transparente et a une légère conséquence financière, à la baisse, sur la part communale du fait du taux de pris en compte pour le calcul de la compensation de taxe d'habitation (taux de TH de 2017 ; 13.99%).

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

REAFFIRME son souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la Commune en 2021.

07

CAO - NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – AVENANT 2 HONORAIRES ARCHITECTE SUR TRAVAUX EN OPTION

Par délibération 2018.19 du 26 février 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du Nouveau Groupe Scolaire au Cabinet QUIROT et associés pour la somme de 829 180 € HT.

Par délibération 2019.41 du 27 mai 2019, le Conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) et a fixé le cout prévisionnel définitif des travaux à 5 925 810.95 € HT hors option.

Par délibération 2019.49 du 24 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé l'avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre suite à la délibération 2019.41 qui avait fixé le montant de travaux à l'APD hors options (montant de l'avenant n°1 : 48 252.61 € HT).

Un avenant n°2 aux honoraires du maître d'œuvre, proratisé sur le taux de rémunération du maître d'œuvre (14.81%), est nécessaire pour prendre en compte les travaux supplémentaires demandés (dit options). Il est indiqué que ces travaux supplémentaires ont été intégrés dans la publication du DCE de l'appel d'offre travaux.

Les travaux supplémentaires demandés et les coûts estimatifs rattachés sont les suivants :

Voirie piscine	136 457,36 €
SHMO	23 617,62 €
Agrandissement parking	106 303,36 €
G2Pro	60 018,17 €
Eclairage parking	11 189,83 €
Protection P3 voiles extérieurs	39 673,02 €
Dispositif antitartre	9 155,31 €
Total options retenues	386 414,67 €

Suite au chiffrage estimatif de l'ensemble des travaux supplémentaires, le présent avenant n°2 a pour objet,

- de modifier en conséquence, le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre en fonction du taux d'honoraires du marché
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2.

En conséquence, la proposition d'avenant n°2 est arrêtée :

- au montant complémentaire de 57 228.01 € HT
- en complément du montant initial du marché de 829 180 € HT
- soit un montant global du marché de maîtrise d'œuvre (marché de base ; avenant n°1 ; avenant n°2) de 934 660.62 € HT.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite préciser que l'avenant initial reçu en mairie s'élevait à près de 107 000 € HT. La vigilance des services et le travail accompli ont permis de réduire cet avenant à 57 228.01 € HT.

Il rappelle également qu'entre l'APD et l'ouverture des plis des entreprises, le projet a subi une augmentation d'environ 770 000 € pour tenir compte des exigences nouvelles. Et comme le souhaite Monsieur Pascal Godin, Monsieur le Maire complète son propos en précisant que les honoraires de l'architecte sont calculés sur le montant de l'APD et non pas sur le nouveau montant nouveau qui intègre l'augmentation énoncée ci-avant.

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 12 avril 2021,

Le Conseil municipal, par 21 POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

VALIDE l'avenant n°2 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2.

08

CAO – NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE – RECTIFICATION ERREUR MATÉRIELLE DANS CCAP TRAVAUX

Suite à la réunion de la CAO du 14 janvier 2021, par délibération 2021.03 du 25 janvier 2021, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux (25 lots) de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Au titre des pièces administratives, un Cahier des Clauses Administratives commun aux 25 lots a été publié lors de l'appel d'offre. Ce document édicte toutes les règles particulières administratives que le Maître d'Ouvrage et les titulaires des 25 lots devront suivre tout au long de la durée du marché.

Ce CCAP dans son article 3.5 indique les règles de variation des prix pour prendre en compte dans le cadre de la révision de prix, la répercussion sur le montant du marché des variations des éléments constitutif du coût.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3.5.4 intitulé : Modalités des variations des prix. Cet article est actuellement rédigé comme ci-dessous :

Les prix seront révisés mensuellement selon la formule

suivante : $P_m = P_o \times (0,15 + 0,85 I_m/I_o)$

avec :

P_o : Prix base marché.

P_m Prix du mois m -3 mois

I_m : Index du mois de réalisation des prestations.

I_o Index du mois zéro -3 mois

Il s'agit de rectifier, dans le cadre d'un avenant n°1 aux marchés, la rédaction ci-dessus par la rédaction ci-dessous, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant :

Les prix seront révisés mensuellement selon la formule

suivante : $P_m = P_o \times (0,15 + 0,85 I_m/I_o)$

avec :

P_o : Prix base marché.

P_m : Prix du mois m

I_m : Index du mois de réalisation des prestations -3 mois

I_o : Index du mois zéro -3 mois.

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offre du 12 avril 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE l'avenant n°1 tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1.

09

RÉSIDENCE FRANCHE-MONTAGNE - ACQUISITION VÉLO FAUTEUIL ÉLECTRIQUE – PARTICIPATION FINANCIÈRE

La Résidence Franche-Montagne (EHPAD) souhaite acquérir un vélo fauteuil électrique qui permettrait le transport des personnes en fauteuil roulant. Doté d'une plateforme avant inclinable, il s'incline et permet l'accès et l'installation facile de la personne avec son fauteuil de route.

Les échanges ont permis de déterminer le plan de financement suivant :

- Conseil départemental : 4500 €
- Mairie de Maîche : 1 500 €
- Collège Mont-Miroir : 1 500 €
- Mutualité Française Comtoise : 1 600 €.

Monsieur le Maire précise que ce vélo fauteuil est fabriqué à Etupes et que cet achat l'EHPAD de Maîche n'est pas généralisé à tout le département.

20h26 – Arrivée en séance de Madame Céline Barthoulot

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la contribution financière de la Ville de Maîche à l'acquisition de ce vélo fauteuil électrique,

AUTORISE l'inscription budgétaire de cette dépense sous la forme d'une subvention à un organisme privé au compte 6574,

PREND ACTE que le logo de la Ville de Maîche sera apposé sur ce vélo.

COMMISSION JEUNESSE, VIE SCOLAIRE, FAMILIALE ET SOCIALE

10

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES – SIGNATURE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Madame Véronique Salvi, Adjointe déléguée, présente ce point au Conseil municipal.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Caisse d'Allocations Familiales sont :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de ces missions, les Caf collaborent avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales et notamment les communes et communautés de communes particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention de Territoire Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale visant à définir le projet global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Dans le cadre du développement et du financement de ses actions en faveur de la petite enfance et de la jeunesse, la Ville de Maîche a contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Contrats Enfance depuis l'année 2000, pour le multi-accueil « Les Frimousses », le Relais Assistants Maternels (aujourd'hui de la compétence CCPM), la ludothèque, les Contrats Temps Libres pour les centres de loisirs périscolaires et extra-scolaires, et les actions citoyennes.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler ce partenariat dénommé Contrat Enfance Jeunesse qui s'est terminé le 31 décembre 2019 avec sa nouvelle formule dénommée Convention Territoriale Globale du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.

De même, la convention d'objectif et de financement définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le renouvellement des contrats antérieurs sous leur nouvelle formule appelée Convention Territoriale Globale (CTG),

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations nécessaires avec la CAF sur les actions à poursuivre et les nouveaux projets à inscrire sur les années couvrant la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2020-2023 et la convention d'objectif et de financement.

11

MULTI-ACCUEIL – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SESSAD HAUT-DOUBS

Les orientations des politiques publiques favorisent l'inclusion des enfants en situation de handicap ou à comportement atypiques dans les milieux ordinaires de vie. Cet accès à la socialisation et à l'autonomie est un facteur de développement important pour ces enfants. Pour soutenir une inclusion de qualité, le SESSAD Haut-Doubs (Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) et la Ville de Maîche par le biais du multi-accueil orientent leur action dans cet objectif.

C'est pourquoi, il convient d'établir une convention visant à définir les relations partenariales et d'intervention engagées par la Ville de Maîche représentant le Multi-Accueil « Les Frimousses », lieu d'accueil petite enfance et le SESSAD Haut-Doubs site de Maîche, pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Madame Véronique Salvi ayant terminé sa présentation, Monsieur le Maire souhaite ajouter qu'il est important que Maîche poursuive sa volonté d'inclusion qui est déjà effective à l'école, au restaurant scolaire et au centre d'animation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec le SESSAD du Haut-Doubs qui détermine notamment les modalités de mise en œuvre de ce partenariat

12

FERMETURE DE CLASSE ÉCOLE LOUIS PASTEUR – MOTION

Une décision de fermeture d'une classe de l'école Pasteur a été arrêtée lors du Comité Technique Spécial Départemental qui s'est tenu le 1^{er} mars 2021. Cette mesure pourra toutefois faire l'objet d'une révision en juin voire en septembre 2021 en fonction des évolutions des effectifs qui seront recensées.

Dès l'annonce de cette décision, la Commune s'est mobilisée pour son école : appels téléphoniques, courriers, réunion avec les parents d'élèves, projet de réalisation d'un film... Monsieur le Maire ajoute que cette vidéo est en cours de réalisation avec un studio maîchois en lien avec Monsieur le Directeur de l'école. Elle permettra de valoriser la qualité des services proposés au sein de l'établissement scolaire. Sa sortie est prévue vers le 15 mai et sera largement relayée par les réseaux sociaux.

Monsieur Pascal Godin souhaite qu'il soit ajouté quelques éléments à la motion proposée. Il donne alors lecture de son texte.

Monsieur le Maire est heureux des propos énoncés par la Minorité municipale quant à la qualité de l'enseignement et au bien-être de l'équipe enseignante et des enfants. En effet, ce positionnement correspond pleinement aux principes qui ont motivé la Municipalité pour la construction du nouveau groupe scolaire. Les points seront donc intégrés à la motion proposée mais ils feront toutefois l'objet d'une adaptation pour éviter les redites.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

« MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ÉCOLE PASTEUR »

Monsieur le Maire déclare qu'il a été informé par l'Académie de Besançon, par courrier en date du 2 mars dernier, du projet de retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire de Maîche pour la rentrée scolaire 2021.

Monsieur le Maire réaffirme son opposition à tout retrait de poste d'enseignant et explique :

- L'effectif de notre école communale pour la rentrée 2020 est de 171 élèves
- L'école Louis Pasteur accueille également des enfants de l'IME (classe CLEX) au nombre de 8 et un dispositif ULIS de 13 élèves. Sur l'effectif total de l'école, 14 % des élèves sont en situation de handicap. L'équipe enseignante s'est pleinement investie dans l'inclusion de ces élèves et dans le projet d'école inclusive porté par la Ville de Maîche et qui va débiter ce printemps.

- Le signalement des enseignants pour dire que depuis quelques années, les écoles du plateau accueillent un nombre croissant d'élèves en difficulté scolaire et avec des troubles du comportement et dont les familles sont en difficulté sociale
- La perte d'un poste d'enseignant signifie la fermeture d'une classe et en conséquence une augmentation d'élèves par classe (25 en cas de fermeture),
- L'attention portée à chaque élève ne pourrait qu'être moindre,
- La fermeture d'une classe anéantirait tous les efforts de la municipalité qui s'est investie en matière d'accompagnement scolaire : restaurant scolaire, services périscolaires, qui s'est engagée en matière d'inclusion (accueil CLEX et ULIS) sans parler du RASED, et dégraderait l'enseignement avec la perte d'une qualité de transmission du savoir, de culture et de formation.

Monsieur le Maire tient également à rappeler :

- Que l'augmentation du nombre d'élèves et de niveaux par classe pourrait être un motif de désinscription d'élèves de l'école de Maîche, au profit d'autres écoles, notamment de l'enseignement privé.
- Que la Commune a engagé un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire de près de 10 Millions d'€uros prévoyant une véritable politique d'inclusion en intégrant complètement l'IME, l'introduction de nouvelles technologies et équipements.... Cet effort financier important consenti par la Commune a pour but de satisfaire à une scolarité de qualité et non le contraire alors que nous déplorons déjà la dégradation des conditions d'enseignement à travers des classes en sureffectifs. Cette situation affecte non seulement la qualité de l'enseignement mais aussi le bien-être des enseignants comme des élèves.
- Que le nombre d'habitants est appelé à évoluer dans les années à venir. En effet, la révision du Plan Local d'Urbanisme arrive à son terme. Il prévoit notamment la création de plusieurs lotissements et des projets de viabilisation de terrains permettant l'installation de nouveaux foyers à Maîche qui ne pourra que contribuer au maintien, voire à l'augmentation des effectifs des écoles publiques de la Commune. De plus, le dynamisme de notre secteur en raison de la proximité de la Suisse amène également de nombreux travailleurs à faire le choix de la Ville de Maîche pour s'établir.

Nous demandons donc à Monsieur l'Inspecteur d'Académie d'abandonner sa décision de retrait de poste d'enseignant envisagé sur notre école communale impliquant donc la fermeture d'une classe qui serait un coup dur pour les enfants, les familles, les enseignants et pour toute la commune. De plus, connaissant votre attachement à l'école inclusive, nous espérons pouvoir bénéficier, avec une prévision de 25 élèves par classe, des seuils intermédiaires. L'instruction est un droit qui doit être assurée pour tous, dans les meilleures conditions possibles. Aussi, nous souhaitons rappeler que l'école publique est sensée être la garante de ces principes républicains.

Le Conseil municipal, par 26 POUR et 1 ABSTENTION (Madame Florie Thore) :

ADOpte la motion telle que présentée.

COMMISSION INFRASTRUCTURES

13

CESSION DE TERRAIN – RUE DE LA COMBE MISSEY

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint délégué, présente au Conseil municipal le souhait de Monsieur Loïc Kremer qui a formulé auprès de Monsieur le Maire une demande d'acquisition de terrain pour régulariser l'emprise foncière de l'accès à sa propriété. En effet, il a réalisé des aménagements qui empiète sur du terrain communal.

Au cours des échanges, Monsieur Kremer a accepté les modalités de mise en œuvre suivantes :

- Vente en sa faveur d'une parcelle d'environ 86 m²
- Prix de vente : 37.50 € le mètre carré
- Les frais annexes (géomètre, notaire, etc...) sont à sa charge.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE un accord de principe à cette opération foncière,

VALIDE le prix de vente de 37.50 € le mètre carré, correspondant au prix du terrain d'aisance,

DIT que le montant de la TVA ne s'appliquera pas à ce moment car le terrain est situé hors lotissement,

CONFIRME que les frais annexes (géomètre, notaire, etc...) sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis du service France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire établir le document d'arpentage correspondant à cette division de terrain,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération foncière,

PREND ACTE que cette opération foncière sera confirmée par le Conseil municipal lorsque tous les éléments permettant d'en apprécier la faisabilité seront connus.

14

SCCV DU PLATEAU – CONSTITUTION D’UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE TRÉFONDS

Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint délégué, rappelle au Conseil municipal que la Ville de Maîche a réalisé une nouvelle voie appelée Rue Paul Decrind qui permet de desservir la partie haute du quartier Montjoie / Belvédère et notamment les appartements réalisés par la SCCV du Plateau, lesquels sont destinés à la vente. A cette occasion, un Projet Urbain Partenarial a été signé entre les deux parties afin que le promoteur contribue financièrement à l’aménagement de cette nouvelle voie.

La construction des immeubles nécessite sans délai la mise en place des pieux nécessaires dans le cadre de la technique de construction de la paroi clouée sous la rue Paul Decrind. Par conséquent cela impacte le tréfonds des parcelles communales appartenant au domaine public et constituant la voirie. Les travaux ont débuté le 1^{er} mars 2021 avec l’accord de la mairie.

Mais il convient aujourd’hui la SCCV du Plateau demande la mise en œuvre d’une servitude de passage et de tréfonds au profit du Syndicat des copropriétaires de l’immeuble sis 2 rue Paul Decrind, dont le siège social est à Maîche, 2 rue Paul Decrind. Ce syndicat est représenté par société ESTIMM dont le siège est à Besançon (25000), 11 A rue Alfred de Vigny.

Cette servitude permet de régulariser la présence de cet ouvrage, avec mention notamment des caractéristiques techniques des ouvrages. Elle est établie en faveur du fonds servant constituant le bien immobilier figurant ainsi au cadastre :

- AB 431, 2 rue Paul Decrind, 00 ha 01 a 71 ca
- AB 432, 2 rue Paul Decrind, 00 ha 09 a 95 ca
- AB 433, 2 rue Paul Decrind, 00 ha 00 a 84 ca
- AB 434, 2 rue Paul Decrind, 00 ha 31 a 65 ca

Soit une surface totale de : 00 ha 44 a 15 ca

Il est proposé au Conseil municipal la constitution d’une servitude, gratuite, et réelle de passage en tréfonds sur les parcelles constituant la voie Paul Decrind, telle que décrite dans le plan joint au projet d’acte de servitude. Les frais d’acte et annexes seront à la charge de la SCCV du Plateau.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire souhaite ajouter avec satisfaction que les aménagements réalisés par la Ville dans ce secteur ont réduit voire supprimé les inondations qui

étaient jusque-là subies par les riverains. Par ailleurs, une dizaine d'appartements du deuxième immeuble en construction sont déjà vendus.

Le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

PREND ACTE des contraintes techniques rencontrée ainsi que de l'implantation et du profil de la paroi cloutée,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage et de tréfonds au profit du Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 2 rue Paul Decrind, représenté par la société ESTIMM dont le siège est à BESANCON (25000), 11 A rue Alfred de Vigny,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document se rapportant à cette opération,

CONFIRME que les frais notariés et frais annexes afférents à la constitution de cette servitude seront pris en charge par la SCCV du Plateau, dont le siège est à Sausheim (68390), 8 rue Alcide de Gasperi ZAC Espale.

15

NOM DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA RUE – ORGANISATION D’UN CONCOURS – RÈGLEMENT

Le nouveau groupe scolaire regroupera les écoles maternelle Les Sapins Bleus et élémentaire Louis Pasteur. Lors de sa réunion du 24 mars dernier, la Commission Nouveau Groupe Scolaire a examiné la possibilité d’organiser un concours pour permettre à la population de proposer un nom qui pourrait être donné à ce nouveau groupe scolaire.

Il est proposé qu’il ne s’agisse pas d’un nom national mais plutôt un nom privilégiant l’identité locale. Ce nom d’école pourrait également devenir celui de la rue qui va desservir cet établissement scolaire.

Pour la mise en œuvre de ce concours, il y a lieu de travailler à un règlement qui :

- rappelle les critères retenus pour ce nom,
- définit les modalités de participation,
- détermine qui peut participer à ce concours,
- dit comment sera choisi in-fine le nom du nouveau groupe scolaire.

Un projet très sommaire a été présenté aux membres de la Commission pour aider à la réflexion des Elus.

Les membres de la Commission ont émis le souhait de pouvoir proposer également un nom et s’engagent à s’abstenir du vote si le nom qu’ils ont proposé était retenu.

Le Conseil municipal, à l’unanimité :

VALIDE l’organisation d’un concours pour déterminer le nom du nouveau groupe scolaire et de la rue de desserte,

VALIDE la mise en œuvre du règlement de ce concours.

COMMISSION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

16

CAMPING MUNICIPAL – ÉVOLUTION PRESTATIONS

La Ville de Maîche a pour projet de faire évoluer son offre touristique en proposant de développer le camping Saint-Michel. La Commission Attractivité du Territoire, lors de sa réunion du 23 mars dernier, a travaillé à ces objectifs.

Tout d'abord, voici un état des lieux du camping municipal Saint-Michel classé 3 étoiles et situé rue Saint-Michel de Maîche. Il s'étend sur 59 emplacements dans un environnement favorable sur une surface de 1.5 hectares. Son patrimoine végétal en fait un atout et est bien entretenu par les employés municipaux. Il propose une offre variée d'hébergement composée de :

- 5 chalets de loisirs,
- 1 gîte d'une trentaine de couchage en dortoirs et en chambres individuelles avec 2 cuisines équipées,
- 54 emplacements nus équipés d'un branchement électrique de 10 A,
- Garage et local motos dans le cadre du label "Motards, bienvenue !".

Le terrain est ouvert du 1^{er} mai au 31 octobre. En dehors de cette période, les caravanes et les campings car peuvent séjourner sur l'aire en enrobés située à proximité du Gîte et profiter des sanitaires chauffés.

Le camping n'est pas équipé d'une aire de service pour camping-cars. Les campings caristes séjournant sur le terrain peuvent utiliser une bouche d'égout située à proximité de l'ancien sanitaire et faire leur plein d'eau au gîte.

Localisé dans un environnement touristique propice aux pratiques de nature, la Ville a bien pris la mesure de l'importance que représente le tourisme pour son développement.

Le camping est géré en régie directe par la Commune. Un agent habite sur place, accueille les campeurs et réalise l'entretien ménager des installations. Cette personne est assistée d'un agent qui la remplace lorsqu'elle est en repos hebdomadaire et par le service technique pour l'entretien des espaces verts, l'entretien général et la maintenance du patrimoine.

Les objectifs et projets soumis à la réflexion de la Commission Attractivité et au Conseil municipal sont maintenant développés.

Tout d'abord, de manière générale, l'objectif est de mettre en valeur le potentiel touristique de la région et de remédier à un manque cruel de structures d'hébergement touristique ou autre. On constate aujourd'hui un territoire dépourvu d'hôtels à moins de 10 km à la ronde par exemple.

Aussi, il est constaté une évolution du climat (réchauffement climatique), qui fait que les conditions météorologiques sont plus clémentes dans notre région et attirent de plus en plus les touristes.

Comment développer l'activité du camping ?

En valorisant l'infrastructure existante, par un investissement en phase avec les attentes des clientèles attendues :

- Rénovation et modernisation du Gîte d'Accueil,
- Mise en accessibilité des infrastructures pour les personnes en situation de handicap.

En Améliorant l'attractivité du terrain pour attirer et fidéliser la clientèle :

- Etoffer l'offre d'animations par la transformation des chalets de loisirs vieillissant et sans salle de bain en pôle accueil, animation, bar / snack, épicerie de produits régionaux... et proposer une offre d'équipements et de services pour attirer les familles avec petits enfants, pré-ados et adolescents.
- Mettre en œuvre et poursuivre une démarche Qualité par adhésion Label afin d'attirer la confiance des primo-arrivants et fidéliser la clientèle. L'offre sur place doit tenir la promesse faite au client (relations et prestations...). Une prestation qualitative de propreté, de confort, de calme, d'animation..., offre d'équipements (kit de draps à usage unique pour les gens de passage...).
- Proposer une offre d'hébergement et de services en totale résonance avec l'offre touristique locale permettant de lisser la saisonnalité, rentabiliser la surface du terrain et allonger la durée des séjours. (Hébergement atypique respectueux de l'environnement avec un confort certain tels que chauffage, sanitaires individuels... : lodge 4 saisons, cabanes tentes, mobil 'homes traditionnels, chalets...), sachant qu'à terme, il est prévu ¼ des emplacements de type « Habitation Légère de Loisirs » (HLL).
- Enrichir l'offre de prestations et équipements existante sur place : aire de jeux pour enfants, ping-pong, pétanque, volley, appareils de fitness en plein air, barbecue et développer un partenariat avec les associations locales : paddle tennis, activités

équestres..., tourisme local : promenade circuit en calèche...

- Créer une aire d'accueil pour camping-car (entre les chalets et le bout du terrain en raison de la simplification de l'installation assainissement déjà prévue pour les chalets de loisirs actuels).

En engageant une commercialisation du terrain et un positionnement marketing pour augmenter significativement l'occupation grâce à :

- *Des outils et un budget commercialisation pertinents :*
 - Création d'un site internet attractif propre aux installations touristiques et permettant la réservation en ligne afin de susciter l'intérêt.
 - Communiquer largement à travers les offices du tourisme les plus proches et organismes départementaux et régionaux et les différents supports (documentation, brochure, flyers...) de qualité démontrant les atouts du site, de la région, les animations et les valeurs tels que respect de l'environnement... (tri déchets, eau...) ou autres (développement durable...).
- *La valorisation de la Région et de son potentiel :*
 - Valoriser le Tourisme vert en été et les activités liées à l'enneigement l'hiver.
 - Instaurer un partenariat avec des sites touristiques régionaux (travail de l'animateur) et des équipements proches tels que :
 - ✓ Le Complexe aquatique (ex : tarif piscine inclus dans le prix du séjour...),
 - ✓ L'Office de Tourisme (ex : organisation de randonnées pédestres, équestres, VTT... avec le Camping comme point de départ),
 - ✓ Les centres équestres : circuits de calèches avec point d'arrêt visite, dégustations...
 - ✓ Les exploitations agricoles et les fruitières locales...
 - Valoriser le tourisme gastronomique autour du fromage, de la charcuterie, du poisson d'eau douce (truites...), du vin, Organisation de Soirées à thèmes...
 - Valoriser le tourisme artisanal et industriel (horlogerie, automobile, agriculture, métiers d'art...)
 - Valoriser le tourisme évènementiel (Carnaval, festivals.)

En renforçant les moyens humains :

- Création d'un poste de responsable animation et maintien du poste accueil / entretien + entretien et maintenance du site par les agents des services techniques,
- Travail sur un accueil de qualité : empathie, sympathie révélant la compétence des hébergeurs, langues parlées...,
- Augmentation de l'amplitude horaire d'accueil.

But à atteindre

Générer des ressources qui financeront le fonctionnement du camping ainsi que l'investissement que sa remise à niveau implique.

Exemples d'actions :

- Allonger les délais de séjours et lisser la saisonnalité grâce à une offre d'hébergement confortable et adaptée au climat

Gestion d'une activité d'animation au caractère commercial, au moyen d'une régie, (location de vélos, petite restauration, services aux randonneurs, aux pêcheurs...). L'achat d'une licence IV pourrait permettre de proposer de nouvelles prestations sur le camping.

- Et à moyen terme établir un lien avec le futur PNR du Doubs Horloger.

Estimation financière du projet : 70 000 € / an sur 5 ans

A cet égard une réunion de travail a eu lieu le 15 avril avec les financeurs pour présenter le projet et s'assurer qu'il peut prétendre à des subventions. Monsieur le Maire rapporte l'accueil très favorable des instances présentes.

Dans le cadre de ce développement, la Commission a été informée que pour ce qui concerne le fonctionnement du camping il pourrait être envisagé la mise en œuvre d'une délégation de service public ou la création d'une société d'économie mixte, qui permettrait un partage des risques et des responsabilités mais aussi des bénéfices.

Pour compléter cette présentation, Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'accessibilité en cours s'élèvent à environ 120 000 € et que l'installation de 5 mobil homes interviendrait dans les prochaines semaines pour être opérationnelle à l'ouverture de la saison.

Enfin, Madame Véronique Tatu, Adjointe en charge de ce dossier, précise que les chalets actuels seront reconfigurés pour permettre l'installation de sanitaires (douche, lavabo et wc). Cela réduit certes un peu la surface mais répondra à une vraie attente. Ces travaux seront d'ailleurs réalisés par les services techniques de la Ville.

Monsieur Denis Simonin trouve alors dommage que ce projet n'ait pas pris en compte l'étude faite par l'ancienne équipe municipale.

Monsieur le Maire le rassure en lui confirmant que cette étude de 2013 a bien été reprise pour travailler aux perspectives d'évolution de l'offre touristique.

Monsieur le Maire ajoute que ce dossier a été présenté au Président de la CCPM qui est concerné par les postes eau, assainissement, camping-car, randonnée, bornes recharge électrique. Et que par conséquent, les 70 000 € / an intègrent la participation de la CCPM au titre de ses compétences.

Ce projet prévoit l'ouverture du camping à l'année. Par conséquent, il est prévu de renforcer l'isolation des mobil homes (1 reçu en don et 4 à acheter).

Pour terminer les échanges, Monsieur Bertin précise qu'entre Pontarlier et Mandeure, aucun camping ne propose de chalet ou de mobil home en location.

Le Conseil municipal , par 26 POUR et 1 CONTRE (Monsieur Denis Simonin),

PREND ACTE des perspectives de développement de l'offre touristique sur le site du camping municipal Saint-Michel,

AUTORISE les dépenses nécessaires au développement des installations telles que prévues au budget primitif 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des financeurs potentiels,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférent,

MANDATE Monsieur le Maire pour demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention des décisions attributives des subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Ville de Maîche à se conformer aux modalités imposées par les financeurs et notamment à réaliser les travaux dans les délais impartis,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la Ville de Maîche à financer les montants non acquis.

17

CAMPING MUNICIPAL – ACQUISITION D’UNE LICENCE IV

Dans le cadre du projet de développement des infrastructures touristiques de la ville de Maîche ainsi que de l’offre de service proposée par ces dernières (Cf. point précédent), et afin de générer des ressources qui financeront le fonctionnement du camping ainsi que l’investissement que sa remise à niveau implique, il convient d’envisager l’acquisition d’une licence IV qui pourrait permettre de proposer de nouvelles prestations sur le camping.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Maîche acquiert, pour la somme de 3 000€ hors frais de notaire (à la charge de l’acquéreur), une licence pour l’exploitation d’un débit de boisson de 4ème catégorie non exploitée depuis quelques mois sur le territoire communal.

Par ailleurs, afin de pouvoir l’exploiter, Monsieur le Maire, en sa qualité de représentant de la Commune, devra suivre une formation nécessaire à l’obtention du permis d’exploitation.

Monsieur Denis Simonin constate que cette acquisition va entraîner la fermeture d’un commerce et que c’est dommageable.

Monsieur le Maire lui rappelle alors que le commerce en question est en liquidation judiciaire et qu’il n’y a, à sa connaissance, pas de projet en cours. Maîche pourrait alors perdre cette si rien n’est fait. De plus, la crise sanitaire génère une situation particulière pour les débits de boissons. Par conséquent, en l’achetant, la Ville la maintient sur le territoire.

Le Conseil municipal par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (Minorité municipale) :

APPROUVE l’acquisition d’une licence pour l’exploitation d’un débit de boissons de 4ème catégorie au prix de 3 000 € (hors frais de notaire),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’acte notarié, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à s’engager dans la formation visant à obtenir le permis d’exploitation,

INSCRIT les crédits correspondants au chapitre 20 du budget 2021.

18

MARCHÉ HEBDOMADAIRE - ÉVOLUTION

La Ville de Maîche envisage de dynamiser le marché artisanal en confiant son organisation à la société Simpli-Cité par le biais d'une convention domaniale d'occupation du domaine public communal.

Simpli-Cité organiserait le Marché de Maîche sur l'esplanade de la Mairie, chaque mercredi (de 16h à 21h en été et de 15h à 20h en hiver), sur la période de mi-avril au 31 décembre. Ce marché serait dédié à la vente de produits alimentaires locaux et du terroir et de produits issus de l'artisanat local.

La Ville a publié un avis par voie d'affichage en Mairie et de communication sur son site internet invitant les personnes susceptibles de proposer un projet concurrent sur cet emplacement à se manifester auprès de la Mairie. Aucune offre concurrente au projet n'a été enregistrée.

La société Simpli-Cité se chargerait de sélectionner les exposants, de procéder à la mise en place et à la dépose des équipements, d'assurer l'animation et de gérer l'évacuation des déchets. Elle verserait à la Ville une redevance d'occupation du domaine public prévue par les tarifs municipaux pour les foires et marchés. Elle percevrait par ailleurs le droit de place auprès de chaque exposant.

Cette perspective d'évolution a été présentée à la Commission Attractivité lors de sa réunion du 23 mars dernier.

A l'issue de cette présentation, les membres de la commission sont plutôt favorables à ce projet qui permettrait de dynamiser la vie locale et de garder les Maîchois sur place pour leurs achats.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la création de ce marché hebdomadaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Simpli-Cité, organisateur du marché, définissant les modalités de mise en œuvre de ce marché hebdomadaire,

CONFIRME que le tarif qui s'appliquera pour occupation du domaine public est celui en vigueur pour les foires et marchés,

PREND ACTE que la mise à disposition du domaine public se fera par arrêté de Monsieur le Maire.

AFFAIRES DIVERSES

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se réunira le lundi 17 mai 2021 à 20h.

NETTOYAGE DE PRINTEMPS

Il se déroulera le samedi 24 avril de 8h30 à 12h dans le respect des gestes barrières. Le rendez-vous est donné à 8h30, parking du Square, Chemin de la Canissière.

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

La Municipalité a décidé de relancer cette année le concours des maisons fleuries. De plus amples informations seront communiquées en temps utile.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES

Elles se dérouleront les 20 et 27 juin 2021. Cette année, en raison du double scrutin, les bureaux de vote seront déplacés à la Salle des Fêtes. Ceci facilitera les déplacements et le respect des règles sanitaires.

Tous les conseillers municipaux devront être présents car il sera nécessaire d'avoir recours à 72 personnes pour assurer le dépouillement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h33.